

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : PJ TECHSECURITY



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat de protection juridique inclus dans le pack de service « cyber sécurité » s'adresse à des particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de la leur vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Information juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone, en droit français et monégasque, dans les domaines liés à l'usurpation de votre identité et de l'atteinte à votre e-réputation.

Prestation d'écoute psychologique :

- ✓ Mise à disposition d'un service de soutien psychologique lorsqu'une utilisation frauduleuse de l'identité ou une atteinte à l'e-réputation est avérée.

Aide à la résolution amiable et judiciaire des litiges :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : atteinte à votre e-réputation, ou en cas d'usurpation de votre identité.

Prise en charge financière :

- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 1 000 € TTC maximum par litige en phase amiable et 10 000 € TTC en phase judiciaire (cf. page 6 des CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * L'activité professionnelle de l'assuré
- * La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! Résultant de votre opposition avec le souscripteur ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes.
- ! Résultant d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! D'une e-réputation que l'assuré s'est lui-même constitué ;
- ! D'une atteinte à l'e-réputation constituée par une société de presse ou un journaliste.
- ! Résultant d'une usurpation d'identité avec la complicité de l'assuré par une personne assurée au titre de la présente garantie.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! La prestation d'écoute psychologique est limitée à 3 entretiens téléphoniques par an et par bénéficiaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2021, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par le souscripteur dans les délais et conditions précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement s'effectue mensuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date précisée dans la documentation contractuelle. Sa durée est mentionnée dans ladite documentation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat, auprès de Juridica. Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.